

**Urbina Ortega, Jorge Antonio (Costa Rica)**

[Original: espagnol]

**Note verbale**

L'ambassade du Costa Rica auprès du Royaume des Pays-Bas, présente ses salutations respectueuses à la Cour pénale internationale, au Secrétariat de l'Assemblée des États parties ; elle a le plaisir de l'informer que le gouvernement du Costa Rica a décidé de présenter la candidature de Monsieur Jorge Urbina Ortega dans le cadre des élections des Juges de la Cour qui se tiendront en décembre prochain.

La candidature de Monsieur Urbina Ortega a été proposée par le Groupe national de la Cour permanente d'arbitrage, puis adoptée conformément aux dispositions de l'alinéa douze de l'article 140 de la Constitution politique de la République du Costa Rica. Elle est présentée devant la Cour, conformément aux dispositions de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Au regard des connaissances, de l'expérience et des compétences de Monsieur Urbina Ortega, et conformément aux dispositions de l'alinéa cinq de l'article cité, le Gouvernement du Costa Rica demande que ladite candidature soit portée sur la Liste B, réservée aux postulants dotés de compétences dans les domaines du Droit international humanitaire et des Droits de l'Homme, et d'une expérience dans les fonctions juridiques professionnelles liées aux activités judiciaires de la Cour.

Monsieur Urbina possède une formation et une expérience propres au système juridique latino-américain ; sa langue maternelle est l'espagnol, et il possède une maîtrise du français et de l'anglais. Sont joints en annexe un Curriculum Vitae, ainsi qu'un exposé détaillé des éléments conformes aux conditions requises.

[...]

\*\*\*